

Demande d'intervention - Liste des sujets

Date de soumission : Le jeudi 10 septembre 2026

Informations générales

Prénom : Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec

Nom : (RNCREQ)

Numéro de dossier : R-4350-2026

Courriel : jo@rbavocats.ca

Sujets

Sujet no. 1

Sujet : 1. Modifications liées au dimensionnement des installations électriques des clients résidentiels

Nature de l'intérêt relatif à ce sujet : Afin de favoriser l'utilisation judicieuse de l'électricité, le Distributeur propose de modifier la tarification pour des consommateurs résidentiels pour l'installation des coffres de branchement de plus de 200A, ou pour l'augmentation au-delà de 200A. Il constate une augmentation importante des demandes pour des branchements de plus de 200A, dont un nombre important (59%) en prévision des besoins futurs (B-0004, p. 11). Il constate également que dans près de 80% des cas un coffret de 200A aurait suffi pour répondre aux besoins énergétiques du client (B ?0004, p. 10). Le Distributeur en conclut que les demandes initiales n'étaient pas justifiées. Conformément à ses orientations en matière de sobriété énergétiques, le RNCREQ partage la préoccupation du Distributeur à l'égard de la croissance importante des demandes pour des coffrets de plus de 200A. De prime abord, le RNCREQ est d'ailleurs favorable aux solutions proposées. Toutefois, il prend également au sérieux la perspective d'un client résidentiel qui essaie d'anticiper ses besoins à long terme. Le RNCREQ appuie les efforts du Distributeur de communiquer les bénéfices des technologies comme des contrôleurs de charge (B-0004, p. 14-15).

Conclusions sommaires recherchées ou recommandations proposées : Le RNCREQ appui, de façon générale, l'objectif recherché ici par le Distributeur ainsi que sa solution. Toutefois, la preuve en chef suscite quelques préoccupations, notamment à l'égard de l'estimation des besoins futurs des clients. Selon les réponses et informations additionnelles qui seront obtenues au cours de l'examen du dossier, le RNCREQ pourrait proposer des ajustements à la proposition du Distributeur.

Manière dont vous entendez faire valoir votre position et, notamment, si vous désirez faire entendre des témoins et présenter une preuve d'expert : Le RNCREQ prévoit déposer des DDR, de même qu'une preuve et une présentation en audience à cet égard.

Sujet no. 2

Sujet : 2. Modifications liées à l'encadrement du raccordement d'équipements de production d'électricité (IPÉ)

Nature de l'intérêt relatif à ce sujet : Le Distributeur prévoit une explosion dans le nombre de demandes de raccordement des IPÉ (B-0004, p. 20, Figure 1), qui ont été presque nul jusqu'en 2025. Il propose de modifier en profondeur le traitement de ces demandes dans les CS. Conformément à ses orientations en matière de transition énergétique et de développement durable, le RNCREQ encourage l'essor de l'autoproduction. C'est d'ailleurs une position qu'il a déjà fait valoir dans des dossiers passés, notamment les dossiers R-4270-2024 et R-4312-2025. En l'espèce, le RNCREQ constate que le libellé de ces conditions de service, en conjonction avec les normes techniques auxquelles elles font référence, risque d'avoir des effets importants sur le degré et la rapidité d'adoption des IPÉ par la clientèle du Distributeur. Étant donné le rôle important joué par ces installations dans le Plan d'action 2035 d'Hydro-Québec et, selon toute vraisemblance, dans le Plan d'approvisionnement qui sera déposé cet automne, le RNCREQ souhaite éviter une situation où les conditions de service viendraient freiner de façon non-souhaitée le développement des IPÉ. Avec son expérience dans la mise en place des IPÉ dans d'autres juridictions, l'équipe du RNCREQ est particulièrement apte à fournir un éclairage pertinent à cet égard à la Régie. Le RNCREQ entend d'ailleurs fournir un balisage de ce qui se fait dans les autres juridictions quant à l'adoption des IPÉ, leurs coûts et les normes de connexion qui leur sont applicables.

Conclusions sommaires recherchées ou recommandations proposées : À la lumière du balisage qui sera réalisé par le RNCREQ et les réponses qui seront obtenues en DDR, le RNCREQ entend formuler des recommandations à la Régie afin de s'assurer que les modifications des Conditions de service ont les effets voulus, sans restreindre inopportunément le développement de l'autoproduction.

Manière dont vous entendez faire valoir votre position et, notamment, si vous désirez faire entendre des témoins et présenter une preuve d'expert : Le RNCREQ prévoit déposer des DDR, de même qu'une preuve et une présentation en audience à cet égard.

Sujet no. 3

Sujet : 3. Modifications liées à l'encadrement de l'alimentation des stations de recharge rapide pour véhicules électriques

Nature de l'intérêt relatif à ce sujet : L'intérêt du RNCREQ à l'égard de ce sujet porte sur la planification et l'optimisation du déploiement du réseau de recharge rapide, dans un contexte où sa croissance entraînera des besoins importants en capacité électrique. Le dossier soulève notamment le risque d'un développement peu coordonné des stations, concentrées dans certains secteurs, qui pourrait occasionner des renforcements successifs et potentiellement évitables du réseau. La proposition d'Hydro-Québec visant à inciter les exploitants à mieux prévoir leurs besoins à moyen terme rejoint donc les préoccupations du RNCREQ en matière

d'efficacité du système électrique et de bonne utilisation des infrastructures. Le RNCREQ s'intéresse également à la façon dont ces nouvelles règles favorisent un déploiement territorialement cohérent et efficient, notamment par le recours à la gestion de puissance, au stockage ou à d'autres solutions de flexibilité permettant de limiter les investissements réseau. Pour le RNCREQ, l'enjeu est de s'assurer que les modalités techniques proposées contribuent à une planification intégrée de la recharge et qu'elles sont cohérentes avec les objectifs d'électrification des transports et de maîtrise des coûts collectifs. Le RNCREQ s'interroge sur les motifs derrière l'horizon de 5 ans qui est proposé, de même que les possibilités de gestion dynamique de la puissance et la capacité des règles proposées de favoriser un déploiement efficace et évolutif des bornes, le tout sans créer de frein indu dans les secteurs où l'offre de recharge doit encore être développée.

Conclusions sommaires recherchées ou recommandations proposées : De prime abord, le RNCREQ entend appuyer la proposition du Distributeur. Cela dit, à la lumière des réponses qui seront obtenues en DDR, le RNCREQ se réserve la possibilité de recommander des ajustements à la proposition du Distributeur.

Manière dont vous entendez faire valoir votre position et, notamment, si vous désirez faire entendre des témoins et présenter une preuve d'expert : Le RNCREQ prévoit déposer des DDR, de même qu'une preuve et une présentation en audience à cet égard.